



# GARDERIE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CHAMBLET REGLEMENT 2022 - 2023

\*\*\*\*

Si l'école est une obligation, la garderie périscolaire est un service rendu aux familles.

\*\*\*\*

## HORAIRES DE LA GARDERIE

### Garderie du matin :

07h00 – 8h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

### Garderie du soir :

16h30 – 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Il est demandé aux parents de **respecter les horaires** d'ouverture et de fermeture de la garderie.

☞ En cas de non-respect de ces horaires, **un ticket supplémentaire sera exigé.**

## TARIFS

Ticket garderie matin : **2.00 €** (vendu à l'unité).

Ticket garderie soir : **3.00 €** goûter inclus (vendu à l'unité).

Les tickets de la garderie sont en vente en mairie aux heures d'ouverture :

LUNDI/MARDI/MERCREDI/VENDREDI : de 8h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30  
JEUDI : de 8h00 à 11h30.

Paiement par chèque souhaité à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Les personnes ne pouvant pas payer par chèque sont priées de prévoir **le montant exact en espèces.**

**Les enfants doivent être en possession de leur ticket avant d'accéder à la garderie. En cas d'omission, le ticket doit être impérativement remis le lendemain.**

## **DISPOSITIONS SANITAIRES**

Pour être admis les enfants doivent être en bonne santé.

Les délais d'éviction prévus par les textes sont appliqués aux enfants atteints d'une maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera administré. La commune décline toute responsabilité suite à la prise d'un médicament par l'enfant.

En cas de signe pathologique ou d'accident les parents seront contactés immédiatement. Cependant, en cas d'impossibilité de les joindre, le responsable prendra les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires.

Toute allergie alimentaire devra impérativement être signalée.

## **DISCIPLINE**

Les enfants doivent respecter et obéir au personnel de la garderie.

En cas de dégradation ou de bris de matériel volontaire, un remboursement pourra être demandé aux familles après décision de l'autorité municipale.

En cas d'indiscipline des enfants ou de toute violence envers une autre personne, des sanctions allant de l'exclusion temporaire à définitive seront prises par l'autorité municipale.

Le Maire,  
A. CHANIER

L'Adjointe aux Affaires Sociales,  
L. BLOYER